

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

# MAIRIE D'EVECQUEMONT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04/24

SEANCE ORDINAIRE du 27 janvier 2024

OBJET :

Désignation d'un  
réfèrent déontologue  
des élus et  
mutualisation

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 27 janvier à 10h00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du mardi 23 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents :** Mme B.ASSAUD, Mme N.LARRIVE, M. JC.BARRAS,  
Maires adjoints  
M. T.ANDRO, Mme S.BELLARD FARRELL, M. V.BRACQUART,  
Mme E.BRAY, Mme S.CORNU, Mme C.CAUBET, M.FURNAL,  
M. L.HABIB DAHOU, Mme C.JEAN ANGELE, Conseillers

Membres en exercice :

**Absent :** M. T.LADREYT a donné pouvoir à Mme S.CORNU  
M. N.HERNANDEZ a donné pouvoir à Mme B.ASSAUD

15

Madame E.BRAY est élue secrétaire de séance.

Présents :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

13

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Votants :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

15

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2023-12-14\_02 portant désignation du réfèrent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

**VU** l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, réfèrent déontologue des élus.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le réfèrent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

N° 04/24

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026.

**ARTICLE 4 : PRECISE** qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à : [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr),
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

**ARTICLE 6 : FIXE** l'indemnité de vacation du déontologue saisi à **80 €** le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

**ARTICLE 7 : PREVOIT** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le Maire,  
Christophe NICOLAS

